

## Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2022

n° 116-22

**Objet : RS - Versement d'une indemnité d'imprévision dans le cadre du marché F21049 relatif à la sécurisation en eau potable de la commune des Déserts et des communes des Bauges Derrière**

- date de convocation le 20 septembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 36

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu
<b>Barby</b>	Christophe Pierreton
<b>Bassens</b>	
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
<b>Cognin</b>	Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoaz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Sandra Ferrari à Philippe Gamen - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou

• conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Corinne Charles - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Bureau du 26 septembre 2022

délibération n° 116-22

objet **RS - Versement d'une indemnité d'imprévision dans le cadre du marché F21049 relatif à la sécurisation en eau potable de la commune des Déserts et des communes des Bauges Derrière**

---

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que le marché F21049, ayant pour objet les travaux de sécurisation en eau potable de la commune des Déserts et des communes des Bauges Derrière (lot n°1 : canalisations et aménagement de voirie) a été attribué au groupement d'entreprises SESA - Agence PRB (mandataire) / Spie Batignolles Blondet / Piantoni / Delta TP Services / Eiffage Génie Civil.

Ce marché notifié le 28 juillet 2021 est un marché à tranches optionnelles.

Le montant indicatif de l'ensemble des prestations à exécuter est de 2 816 119,03 € HT, réparti comme suit :

- tranche ferme : 1 585 857,41 € HT,
- tranche optionnelle 1 : 269 999,08 € HT,
- tranche optionnelle 2 : 960 262,54 € HT.

Par courrier du 7 avril 2022, SESA a fait part des charges supplémentaires subies en cours d'exécution du marché en raison de l'instabilité et de l'envolée considérable des prix de certaines matières premières, énergies et fournitures.

Au regard du préjudice résultant de ces circonstances exceptionnelles, SESA a formulé la demande d'une indemnité d'imprévision correspondant à l'évolution des tarifs de ses fournisseurs entre les prix 2021 et avril 2022.

Au regard des justificatifs fournis, et après application de l'actualisation des prix telle que prévue au marché, le montant servant de base au calcul de l'indemnité d'imprévision s'élève à 31 666,49 €.

Selon la théorie de l'imprévision, la perte subie par l'entreprise ne pouvant être supportée en totalité par l'administration, il est proposé de que l'indemnité d'imprévision versée par Grand Chambéry s'élève à 95 % de ce montant soit 30 083,16 € HT.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie, d'eau et d'assainissement,

**Vu** la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

**Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** **approuve** la convention portant versement d'une indemnité d'imprévision à SESA, mandataire du groupement titulaire du marché F21049,

**Article 2 :** **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tous documents à intervenir,

**Article 3 :** **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 116-22

Objet de l'acte : RS - Versement d'une indemnité d'imprévision dans le cadre du marché F21049 relatif à la sécurisation en eau potable de la commune des Déserts et des communes des Bauges Derrière

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

Date de l'acte : 29 septembre 2022

Annexe(s) : convention indemnisation

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220929-lmc1H28082H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28082H1

Date de transmission en Préfecture : 29 septembre 2022

Date de réception en Préfecture : 29 septembre 2022

Publication : jeudi 29 septembre 2022